

2011_B213

OBJET : Sports - Politique sportive - Attribution d'une subvention pour le fonctionnement général 2011 de l'Association Sportive Aixoise

Le 19 mai 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 mai 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MORBELLI Pascale - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(e)s :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 19 MAI 2011

Rapporteur : Monsieur Jacky Pin

Objet : Sports - Politique sportive - Attribution d'une subvention pour le fonctionnement général 2011 de l'Association Sportive Aixoise

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

L'Association Sportive Aixoise est un club de football situé à Aix en Provence depuis 1941. Son objet est de promouvoir la pratique et le développement du football. Elle assure une politique de formation pour 375 jeunes avec 32 animateurs dont 22 formateurs diplômés. Elle gère et anime les activités sportives organisées par la Fédération Française de Football.

Le présent rapport propose de valider l'attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement général 2011 d'un montant de 70 000 Euros.

Exposé des motifs :

Le club accède à la première division au printemps 1967 en terminant premier des rencontres de barrages devant Toulouse, Nîmes et Bastia. Aix avait terminé la saison à la quatrième Place de la Division 2.

Cette même saison, il dispute les huitièmes de finales de la Coupe de France.

En 1993, l'ASA, dissoute en raison de problèmes financiers, est reléguée en Promotion d'Honneur Régionale.

En s'appuyant sur ses jeunes, l'ASA se reconstruit 10 ans plus tard et réussit deux montées successives en 2003/2004 (champion de Promotion Honneur Amateur) et 2004/2005 (champion de Division Honneur Régionale). De 2005 à 2009, l'ASA se maintient en Division Honneur ce qui permet au club de faire parti du haut niveau territorial régional.

Ce club demeure, du début du professionnalisme en 1953 jusqu'en 1993, le club phare d'Aix-en-Provence et reste dans la mémoire collective du sport comme le club historique du football en Pays d'Aix.

Aujourd'hui, l'ASA développe une importante politique de formation avec des jeunes provenant de toute la Communauté. Cette politique menée par 32 animateurs dont 22 formateurs diplômés, concerne 375 jeunes. Il est à noter qu'une large partie de ces jeunes provient de 21 communes du Pays d'Aix.

C'est dans ce cadre que la communauté du Pays d'Aix souhaite apporter un soutien à cette action exemplaire en terme de formation par une aide au fonctionnement de l'association de 70.000 €.

Lors de son passage en commission du 13 avril, les membres présents ont approuvé cette proposition et ont évoqué une perspective d'élargissement de cette aide à la formation des jeunes sportifs pour d'autres clubs de la communauté qui disposeraient aussi de formateurs diplômés. Cette perspective a été mise à l'étude par les services et une procédure sera soumise à l'avis de la commission au titre de l'exercice 2012.

Il convient de noter que lorsque la subvention ou le cumul des subventions attribuées à un club de sport est supérieur à 23.000 €, une convention entre le club et la Communauté permettra de verser cette aide financière au club tout en fixant les droits et devoirs de chacun.

L'Association Sportive Aixoise qui sollicite une subvention de 70.000 € pour son fonctionnement général a déjà bénéficié, en 2011, d'une subvention de 15.000 € de la Communauté du Pays d'Aix pour l'organisation du Tournoi Trophées de la CPA (Délibération n°2011-B155).

Pour information, la Ville d'Aix-en-Provence participe à la même hauteur (70 000€) au fonctionnement général de l'Association.

Au vu des dispositions de la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005 relative aux demandes de subventions des associations et aux modalités de paiement, un acompte de 70% sera versé à l'association après signature et notification de la convention d'objectifs.

Le solde de 30% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre 2011 un compte de résultat provisoire signé du Président et du Trésorier de l'association.

Par ailleurs, comme suite à la délibération n°2003-A312 du 12 décembre 2003 relative à « la mise en place d'un guichet unique et préconisations », modifiée par la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005, je vous rappelle que la règle du prorata s'applique lors de l'attribution des subventions à des associations dans les cas où les dépenses sont inférieures aux dépenses prévisionnelles.

Il convient de noter que ce dossier a été présenté en Commission Politique et Equipements Sportifs du 13 avril 2011 qui a donné un avis favorable.

Visas :

Vu l'exposé des motifs ;

Vu la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2009-A143 du Conseil de Communauté du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de subventions n'excédant pas 150.000 €uros ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** ; les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Association Sportive Aixoise, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;
- **VALIDER** l'attribution d'une subvention de 70 000,00 € à l'Association Sportive Aixoise correspondant à 16,48 % de son budget prévisionnel 424.865 € (Guichet Unique n°2011/00212) ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des documents y afférents;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le chapitre 40-6574 qui présente les disponibilités suffisantes.



CLUB
ASSOCIATION SPORTIVE AIXOISE



CONVENTION D'OBJECTIFS 2011

**POUR L'AIDE EXCEPTIONNELLE AU FONCTIONNEMENT GENERAL
D'UN CLUB COLLECTIF.**

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence
Cedex 1, représentée par, Monsieur Jacky PIN Vice-Président délégué aux
Sports, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son
Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Association Sportive Aixoise,

dont le siège social est situé, Stade Carcassonne - 10, Avenue des déportés de la
Résistance - 13 100 AIX EN PROVENCE, représentée par son Président, Pierre
BRACHI , désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Préambule

Le sport diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribue à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire, il a sur notre communauté une influence et un impact remarquable.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, a un rôle central et moteur pour son territoire. D'une part, en terme d'image et de construction identitaire, des athlètes de haut niveau ou une équipe phare ont des effets extrêmement positifs. D'autre part, les bons résultats sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur la diffusion et l'attrait d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs, la Communauté du Pays d'Aix décide de soutenir l'association pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition et d'encadrement lors de la saison sportive 2010/2011.

Compte tenu de ces résultats sportifs de l'année précédente, l'association évolue en DH (Division Honneur de la fédération Française de Football) 2010/2011 et regroupe plus de 2.000.000 licenciés sur le territoire français.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, l'association a pour objet : *« d'enseigner la pratique du football, donner accès aux formations d'éducateurs sportifs et organiser des rencontres et tournois de football selon les statuts et règlements de la Fédération Française de Football ».*

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, pour la saison 2010/2011.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2010/2011. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association et la Communauté du Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association pour l'aide au fonctionnement général du club A.S.A. pour la saison sportive 2009/2010.

L'association se verra attribuer une subvention d'un montant de **70 000** Euros du budget prévisionnel général du club de 424.865 € pour la saison sportive 2010/2011.

A.S.A	Subvention de Fonctionnement Général	Evènement labellisé	Saison 2010/2011	Bureau du 01/04/11 n°2011/B155	Subvention 15.000 €	BP ASSO 424.865	Soit au total 15.000 €
A.S.A	Subvention de Fonctionnement Général	Aide Complémentaire	Saison 2010/2011	Bureau du 19/05/11	Subvention 70 000 €	BP ASSO 424.865 €	Soit en 2011 85.000 €

Ce qui porte la totalité des subventions 2011 à 85.000 €.

Le budget prévisionnel de la saison 2010/2011, correspondant à un montant de 424.865 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 20% du budget prévisionnel 2010/2011.

3.2. Obligations de l'association

3.2.1. Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétitions lors de la saison sportive 2010/2011.

Elle s'engage à promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale et afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre, l'association s'engage à mettre en œuvre diverses actions d'animations et de formations sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix avec une prise en compte particulière des quartiers prioritaires des Services politique de la ville.

3.2.2. Actions de formation et d'animation

Formation, perfectionnement et insertion des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés.

L'association s'engage à établir des programmes de travail avec des clubs partenaires de la Communauté.

Développer l'animation sportive de proximité.

Elle contribuera à la réalisation de ces objectifs par la mise en place de diverses interactions qui leur sembleront efficaces et parmi lesquelles doit figurer l'une des solutions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs de la Communauté,
- la création de clubs-filiales dans d'autres villes de la Communauté,
- la mise à disposition d'éducateurs spécialisés au service des jeunes sportifs du club et d'autres clubs de la Communauté, ou des associations de proximité qui interviennent dans les territoires prioritaires.
- le suivi des sportifs en préformation,
- information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

3.2.3. Mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

3.2.4. Actions de communication

L'association soutenue par la Communauté du Pays d' Aix s'engage à maintenir dans son appellation l'expression "Pays d'Aix".

L'association s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Communauté du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communications internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Communauté du Pays d'Aix :

- Apposition du logo de la Communauté du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de haut niveau,
- Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Communauté du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- Déclaration de partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

L'association s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Communauté, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Communauté et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2010/2011, l'association s'engage à fournir une revue de presse à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 4 - MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Modalités de paiement de la subvention

Un acompte de 70% sera versé à l'association après la signature et la notification de la convention.

Le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin novembre d'un compte de résultat provisoire signé du président et de du trésorier de l'association et d'un rapport d'activité de la saison précédente.

4.2. Compte de résultats et bilan de l'association

L'association s'engage à transmettre à la Communauté dans les quatre mois suivant la fin de la saison sportive, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos.

Les actions de formation et de communication mentionnées aux articles 3.2.2. et 3.2.4. devront apparaître dans le bilan financier provisoire et le bilan financier réalisé, à hauteur de 10% du montant de la subvention pour les actions de formation, et de 5% du montant de la subvention pour les actions de communication.

L'association s'engage à ne pas utiliser les subventions versées aux fins du paiement de rémunérations directes.

5. SUIVI - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

5.2. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par la Communauté au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 6 - SANCTIONS - RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 - AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 9 pages et de 7 articles.

Pour La Communauté
du Pays d'Aix,

Pour
L'Association Sportive Aixoise

Le Vice-Président
Délégué aux Relations avec le Monde
Sportif et Equipements Sportifs,

Le Président,

Jacky PIN

Pierre BRACCHI

Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'association A.S.A. - Saison 2010/2011

ANNEXE 1

OBJET: Sports - Politique sportive - Attribution d'une subvention pour le fonctionnement général 2011 de l'Association Sportive Aixoise

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS-MASINI



Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le 25 MAI 2011